



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 avril 2022
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus(e)s
- 10.03** Présentation du plan de propreté
- 10.04** Présentation du rapport de consultation sur les nuisances et plan d'action
- 10.05** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 avril 2022, à 19 h
- 10.06** Période de questions des citoyens
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 24 février 2022, à 12 h 15
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 mars 2022, à 19 h

- 10.09** Reconnaissance de la contribution des citoyens et citoyennes ayant œuvré au sein des comités citoyens Parcs, sports et environnement, Culture et commerce, Mobilité durable et sécuritaire et Bon voisinage

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Groupe ABF inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, pour un montant de 179 067,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public OUT-TRV01-22 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 214 881,37 \$, incluant les taxes, le budget de variation de quantités, budget de contingences et le budget des incidences - Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du SUM
- 20.02** Accorder un contrat à Excavation ESM inc. pour les travaux de réaménagements de l'aire de jeux du parc Outremont, pour un montant de 522 940,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public OUT-TRV22-21 - 11 soumissionnaires / Autoriser une dépenses totale de 865 690,76 \$, incluant les taxes, budget de contingences, le budget des incidences et le budget des items séparés exclus - Dépense provenant du fonds des parcs
- 20.03** Exercer l'option de renouvellement d'un an (1), du 6 mai 2022 au 6 mai 2022, du contrat accordé à la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F. Kennedy, conformément à l'appel d'offres public 19-17238 et autoriser à cette fin une dépense de 135 418,46 \$, taxes incluses / Autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges (réf. : CA19 160151)
- 20.04** Approuver la prolongation du bail consenti par la Ville de Montréal (arrondissement Outremont) au Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour une période d'un (1) an, à compter du 15 avril 2022, pour les espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², pour un loyer total de 111 510,83 \$, taxes incluses (réf. bâtiment 3099)
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge en soutien aux efforts pour l'Ukraine

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2022
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2022
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 28 février 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.08** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.10** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031*
- 40.12** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031*

- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.14** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.15** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.16** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.17** Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le rapport de consultation écrite qui s'est tenue du 7 au 21 mars 2022*
- 40.18** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille*
- 40.19** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022
- 40.20** Édicter, en vertu de l'article 132 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*, une ordonnance afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2022

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*, une résolution visant l'immeuble situé au 290, avenue Outremont
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 125, avenue Querbes, 660, avenue Wiseman, 182, avenue de l'Épée, 650, avenue Hartland, 46, avenue Vincent d'Indy et 1075, avenue Laurier

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du rapport élaboré dans le cadre de la consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction dans l'arrondissement d'Outremont

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Caroline Braun - Inscription de l'arrondissement d'Outremont pour devenir partenaire des municipalités engagées 2022 à l'occasion du Jour de la Terre 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1223711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de la contribution des citoyens et citoyennes ayant oeuvré au sein des comités citoyens Parcs, sports et environnement, Culture et commerce, Mobilité durable et sécuritaire et Bon voisinage

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711006,

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE RECONNAÎTRE l'engagement et le travail des citoyens et citoyennes qui ont participé à la vie municipale de l'arrondissement et qui ont donné de leur temps et de leur expertise au cours des quatre (4) dernières années en œuvrant au sein des comités suivants:

- Parcs, sports et environnement
- Culture et commerce
- Mobilité durable et sécuritaire
- Bon voisinage

DE METTRE FIN au mandat des membres de ces comités en date du 4 avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 16:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de la contribution des citoyens et citoyennes ayant oeuvré au sein des comités citoyens Parcs, sports et environnement, Culture et commerce, Mobilité durable et sécuritaire et Bon voisinage

CONTENU**CONTEXTE**

Il existe quatre (4) comités citoyens qui sont composés de citoyens et citoyennes qui avaient soumis leur candidature pour participer à la vie municipale et qui ont donné de leur temps et de leur expertise au cours des quatre (4) dernières années.

Ces comités ont travaillé sur des mandats reliés aux sujets suivants :

- Parcs, sports et environnement
- Culture et commerces
- Mobilité durable et sécuritaire
- Bon voisinage

Étant donné les nouvelles orientations du cabinet, de nouveaux comités seront créés et remplaceront ces comités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le conseil souhaite rendre hommage aux citoyens et citoyennes ayant contribué aux travaux de ces comités au cours des quatre (4) dernières années.

Comité parcs, sports et environnement

Geneviève Beaudoin-Lebeuf
Christian Corbeil
Louise Gauvreau
Yitty Hirsch
Catherine Lamarre-Dumas
Huw Michael Lobb
Catherine Montgomery
Sylvie Trottier

Yann Vergriete

Comité culture et commerce

Sylvain Auclair
Yves Banchongphanith
Frédéric Bove
Maude Choko
Carole Foisy
Carl Klein
Léa Makridis-Lebeuf
Émile Saine
Zarina Sokaeva
Gunther Gamper
Mariela Hernandez
Nicolas Delourmel

Comité mobilité durable et sécuritaire

Roland-Yves Carignan
Melina Konzak
Pierre-Olivier Lebeau
Eric Saint Pierre
Suzanne Simard
Gitty Tabak
Eric Taylor
Kinan Bahbouh
Christian Peaker
Francine Sabourin

Comité bon voisinage

Jacques Bénard
Éric Yaakov Debroise
Catherine Ego
Caroline Jean-Marie
Maryam Lefebvre d'Helencourt
Géraldine Morel
Dan Kraft
Isabelle Dubé-Côté
Josée Turcot

JUSTIFICATION

Adapter le fonctionnement des comités aux nouvelles orientations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'acte de participation citoyenne incluse dans le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont.

- Amplifier la démocratie et la participation
- Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires, l'engagement citoyen, ainsi qu'en révisant nos règlements afin d'éliminer toute notion discriminatoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Adresser aux membres qui ont donné de leur temps et de leur expertise au cours des quatre (4) dernières années une lettre de remerciement et reconnaître leur engagement sur nos différentes plateformes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction et envoi de la lettre aux membres des différents comités : 3 mars 2022

- Rencontre d'échange en vidéoconférence : 23 mars
- Signature du Livre d'or : 4 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1228959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 179 067.81 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-22 (6 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 248 904.25 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du SUM.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228959001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 179 067,81 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-22 (6 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 179 067,81 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction courtes sections de de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 35 813.56 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'AUTORISER une dépense de 17 906.78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER un budget d'incidences de 16 116,10 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires

D'AUTORISER une dépense totale de 248 904.25 \$, incluant les taxes, le budget de variation de quantités, le budget de contingences et le budget des incidences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 47 % par le SUM, pour un montant de 116 394.08 \$, taxes incluses, et à 53 % par l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 132 510.18\$, taxes incluses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 20:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 179 067.81 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-22 (6 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 248 904.25 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PDI, fonctionnement de l'arrondissement et du SUM.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pourvoir aux travaux urgents de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, le bureau de projets procédait, le 25 janvier 2022, au lancement de l'appel d'offres public OUT-TRV01-22.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 février 2022 à 14 h à la salle du conseil d'arrondissement. Six (6) soumissionnaires ont déposés une offre.

Il s'agit principalement de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs sur le réseau Local et Artériel de l'arrondissement Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1226965001 CA 22 16 0069 - 7 mars 2022 – Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité.

GDD 1225276001 CE 22 0366 - 9 mars 2022 – Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de

bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont conformément aux documents d'appel d'offres OUT-TRV01-22.

Les travaux se dérouleront en deux phases, c'est-à-dire une première phase de reconstruction au printemps 2022 et une seconde à l'automne 2022. Ce phasage permet de réaliser les travaux urgents de début de saison et permet de prendre en charge la dégradation estivale des trottoirs à l'automne prochain.

- La reconstruction de 520 mètres carrés est prévue au contrat;
- Une portion des réfections de trottoirs sera réalisé sur le réseau artériel, soit près de 260 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 25 janvier 2022. Huit (8) firmes ont pris le devis descriptif et six (6) ont déposé des soumissions, soit 75 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 février 2022 à 14h00.

Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrats	Contingences	Total
1	GROUPE ABF INC.	179 067,81\$	35 813,56\$	214 881,37\$
2	Cojalac INC.	193 437,77\$	38 687,55\$	232 125,32\$
3	Construction Larotek INC.	202 039,82\$	40 407,96\$	242 447,78\$
4	De Sousa	290 639,54\$	58 127,31\$	348 766,85\$
5	Construction Cappa INC.	301 893,88\$	60 378,78\$	362 272,66\$
6	Construction Roxboro	367 432,51\$	73 486,50\$	440 919,01\$
Estimation professionnelle :		161 746,91\$	32 349,38\$	194 096,29\$
Coût moyen des soumissions reçues		255 751,89 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		76 684,08 \$		
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		42,82 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		188 364,70\$		
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		105,19 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		17 320,90 \$		
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		10,71 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		14 369,96 \$		
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		8,02 %		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 10,71 %. Cet écart acceptable peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Groupe ABF Inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **179 067,81 (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **20%** du contrat de base comme budget de variation de quantités, soit **35 813,56 \$ (taxes incluses)**;
- **10%** du contrat de base comme budget de contingences, soit **17 906.78 \$ (taxes incluses)**;
- **9%** du contrat de base pour les incidences, c'est-à-dire **16 116,10 \$ (taxes incluses)**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **248 904.25 \$ (taxes incluses)** incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2022 de l'arrondissement Outremont, le budget de fonctionnement, volet dotation du Service de l'Eau, des travaux publics et un financement provenant du SUM :

Portion contractuelle (contrat de base) :

SUM -

- 50% de la dépense sera imputé au SUM, soit **89 533.91 \$ (taxes incluses)**.

Arrondissement -

- 40% de la dépense sera imputée au PDI, soit **71627.13 \$ (taxes incluses)**;
- 10% de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, soit **17 906.78 \$ (taxes incluses)**.

*Voici l'imputation budgétaire pour la portion budget de fonctionnement, dotation du Service de l'Eau — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Budget variation de quantités (20% du contrat de base) :

SUM -

- 10% de la portion assumé par le SUM sera imputé aux contingences, soit **17 906.78 \$ (taxes incluses)**.

Arrondissement -

- 10% de la portion assumé par l'arrondissement sera imputée aux contingences au budget PDI, soit **17 906.78 \$ (taxes incluses)**.

Contingences (10% du contrat de base) :

SUM -

- 5% de la portion assumé par le SUM sera imputé aux contingences, soit **8 953.39 \$** (taxes incluses).

Arrondissement -

- 5% de la portion assumé par l'arrondissement sera imputée aux contingences au budget PDI, soit **8 953.39 \$** (taxes incluses).

Incidences (9% du contrat de base) :

Arrondissement -

- 100 % de la dépense contingente sera imputée au PDI, soit **16 116,10 \$** (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Explication supplémentaires - **Portion SUM**

Un montant maximal de 106 283,31\$ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet				2022	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières				106	0	106
TOTAL				106	0	106

MONTRÉAL 2030

Cette prise en charge s'accorde avec la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Sous l'intention :

- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 mai 2022

- Travaux, phase 1: Lundi 24 mai 2022 (10 jours ouvrables)
- Travaux, phase 2: Mardi 6 septembre 2022 (10 jours ouvrables)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 13 novembre 2019 et en vigueur jusqu'au 12 novembre 2022 et une demande de renouvellement y est rattachée, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 28 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-06

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 522 940,51\$ (taxes incluses) à Excavation ESM Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV22-21 (11 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 865 690,76\$ (taxes incluses): Contrat: 522 940,51\$ \$ (taxes incluses) + Items à prix séparés exclus : 198 468.47\$ (taxes incluses) - Contingences: 72 140,89\$ (taxes incluses) - Incidences 72 140,89\$(taxes incluses). Dépense provenant du fonds des parc de l'arrondissement d'Outremont.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229293002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 522 940,51 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Excavation ESM Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV22-21 (11 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense de 522 940,51 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Excavation ESM Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 72 140,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 72 140,89 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense de 198 468.47 \$, taxes incluses, à titre de budget des items séparés exclus ;

D'AUTORISER une dépense totale de 865 690,76 \$ incluant les taxes, le budget de contingences et le budget d'incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 522 940,51\$ (taxes incluses) à Excavation ESM Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV22-21 (11 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 865 690,76\$ (taxes incluses): Contrat: 522 940,51\$ \$ (taxes incluses) + Items à prix séparés exclus : 198 468.47\$ (taxes incluses) - Contingences: 72 140,89\$ (taxes incluses) - Incidences 72 140,89\$(taxes incluses). Dépense provenant du fonds des parc de l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat vise un réaménagement complet de l'aire de jeux du parc Outremont. Les nouveaux modules de jeux sont de type hébertisme et naturel.
Le nouvel aménagement applique les principes de l'accessibilité universelle.
Le nouvel aménagement prévoit différentes zones définies:
1 zone balançoires: 2 balançoires pour bébé, 2 balançoires adulte, 1 balançoire pour enfant à mobilité réduite, 1 balançoire parent/enfant.
1 zone âges 18 mois à 5 ans
1 zone âges 5 à 12 ans
1 zone tyrolienne
1 zone carré de sable.
Le nouvel aménagement prévoit aussi une nouvelle fontaine à boire munie d'un remplisseur de bouteille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CTA2218145005 - Octroyer un contrat d'un montant de 36 674,73\$ (taxes incluses) à la firme d'architecture de paysage Meta+formes paysages pour le projet de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont suite à un appel d'offre sur invitation. Autoriser une dépense totale de 44 009,67\$ (Contrat : 36 674,73\$ + Contingences : 7 334,94\$) (taxes incluses) - Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public n° OUT-TRV22-21 a été lancé par le service du greffe de l'arrondissement d'Outremont, pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont.
L'appel d'offres a été lancé le 22 novembre 2022. Six addendas ont été émis par le service

du greffe de l'arrondissement d'Outremont.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 février 2022. 11 firmes ont soumis un prix.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation ESM Inc.

JUSTIFICATION

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	Excavation E.S.M. inc.	522 940,51\$
2	Terrassement Limoges et Fils.	524 260,57\$
3	Les terrassements multi-paysages Inc.	523 833,92\$
4	Les excavations super Inc.	545 580,52\$
5	Les entreprises Ventech Inc.	557 502,28\$
6	Les entreprises Daniel Robert Inc.	593 627,42\$
7	Les entreprises Roseneiges Inc.	586 539,79\$
8	Civisol Inc.	648 417,61\$
9	Salvex Inc.	766 503,83\$
10	Techniparc	601 667,31\$
11	Urbex construction inc.	606 366,65\$
Estimation professionnelle par le consultant		474 298,32\$
Coût moyen des soumissions reçues		588 840,03\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		65 899,52\$ 12,60 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		243 563,32 \$ 46,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		48 642,19\$ 10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		893,41\$ 0,17 %

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **Excavation E.S.M. inc** pour réaliser les travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Outremont du parc Outremont.

Vous trouverez en pièces jointes un tableau des vérifications administratives par le greffe de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 865 690,76\$ (taxes incluses): Contrat: 522 940,51\$ \$ (taxes incluses) + Items à prix séparés exclus : 198 468,47\$ (taxes incluses) - Contingences: 72 140,89\$ (taxes incluses) - Incidences 72 140,89\$(taxes incluses), proviendra du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030 est le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal afin de rehausser la cohérence et l'impact de l'action municipale ainsi que proposer un cadre d'action permettant de relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Élaboré en pleine crise sanitaire, le plan stratégique vise une relance articulée autour d'une vision d'avenir forte et rassembleuse. Elle se décline en quatre orientations :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;
- Stimuler l'innovation et la créativité.

Au courant de l'année 2020, l'arrondissement d'Outremont a entamé la planification stratégique pour la période 2021-2025.

Ce plan est un outil de prise de décision ayant comme principal intérêt le bien-être des outremontais(es).

Il vise à donner une vision d'avenir forte et inspirante pour l'arrondissement, définir ses priorités, défis et valeurs ainsi qu'orienter ses actions.

Ainsi, plusieurs documents de planification s'inscrivent en concordance avec les engagements énoncés dans la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont et participent à l'atteinte des cibles prioritaires visées à l'horizon 2025.

Les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont sont les suivantes :

- Une transition écologique réussie;
- Une organisation performante, humaine et agile;
- Une communauté en harmonie;
- Un espace public renouvelé et un patrimoine bâti protégé;
- Des services adaptés aux besoins de la population;
- Un milieu de vie sécuritaire.

Section B - Test climat

La transition environnementale de l'arrondissement d'Outremont est nouvellement amorcée et prend forme au sein de divers plans.

Ces documents abordent différents volets du développement urbain durable, voici les principaux :

- La planification stratégique;
- Le plan de gestion de la forêt urbaine;
- Le plan maître de plantation;
- Le plan de gestion des déplacements;
- Le plan directeur des rues et des ruelles résilientes et sécuritaires.

L'arrondissement d'Outremont se démarque aussi pour plusieurs initiatives visant l'adoption d'un comportement toujours plus écoresponsable :

- Membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et la réalisation d'un mandat EnviroAction visant d'abord l'évaluation des GES de l'arrondissement puis optionnellement l'évaluation de la communauté;
- Compost systématique à l'initiative des employés de l'arrondissement;
- Membre vélosympathique Argent (en cours) par l'organisation Vélo Québec visant à offrir une banque de ressource pour promouvoir la pratique du vélo;
- Remplacement de l'éclairage dans les parcs et les bâtiments à l'éclairage DEL;
- Recommandations de pratiques écoresponsables pour l'entretien des parcs;
- Stratégie de gestion de dossier décisionnel assurant une mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- Comité de la transition écologique nouvellement créé et portant sur la gestion interne des

opérations de l'arrondissement;
Enfin, le dynamisme et la proactivité de l'arrondissement d'Outremont en matière de développement durable brillent également par la présence de quelques projets environnementaux exemplaires.

Section C - ADS+

La présente démarche souscrit aux principes d'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle. Cette approche vise à permettre de relever les défis particuliers, les freins ou les enjeux spécifiques vécus par des populations susceptibles d'être sous-représentées ou vulnérables en raison de leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur classe sociale, etc.

Des stratégies d'inclusivité ont été déployées à toutes les étapes du mandat afin de saisir les différentes réalités que vivent les citoyen(ne)s, de favoriser la participation de tous à la planification des parcs et des bâtiments publics ainsi que de trouver des solutions adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a été présenté lors d'une soirée d'information tenue le 5 octobre 2021. La séance d'information a eu lieu virtuellement.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: printemps 2022
Fin prévue des travaux: Automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- La liste des soumissionnaires se trouve en pièce jointe (PV OUVERTURE_signé).
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023. D'autoriser une dépense de 135 418,46\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ATTENDU que le 6 mai 2019, le conseil a entériné l'octroi d'un contrat à la firme Camp Sportmax Inc.pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$, taxes incluses, visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy;

ATTENDU que la clause 15.02 du document d'appel d'offres AO 19-17238 prévoit qu'à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune. avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix pendant la période visée par le renouvellement, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU que l'arrondissement est satisfait des services offerts par la firme Camp Sportmax Inc. et souhaite continuer à offrir un service de qualité à ses citoyens;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216094001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le renouvellement du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une durée d'un (1) an, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023, et ce, conformément à la clause 15.02 du contrat;

D'AUTORISER une dépense totale de 135 418.46 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » estimées au montant non taxable de 46 000 \$ et représentant 50 % des revenus perçus desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023. D'autoriser une dépense de 135 418,46\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public lancé en 2019 (AO 19-17238), la firme Camp Sportmax inc a obtenu un contrat pour la gestion de la piscine John-F Kennedy, d'une durée de 36 mois, prenant fin le 6 mai 2022. Le contrat prévoit une clause de renouvellement, article 15.02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0151 - 6 mai 2019 : Octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #19-17238 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); Autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 : D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par

l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 16 0041 - 6 février 2017 : D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA12 16 0118 - 14 mars 2012 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme « YMCA du Québec », un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 12 mars 2012 au 11 mars 2014, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission selon l'option 3 du bordereau des prix, soit au prix total de 249 989 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public SLC01 02-2012 visant l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et la patinoire John-F.Kennedy; D'autoriser une dépense de 249 989\$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à YMCA du Québec basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont souhaite prolonger le contrat de la gestion de la piscine en optant pour la clause de renouvellement prévu au contrat.

La firme Camp Sportmax est responsable de la gestion de la piscine John-F Kennedy selon le contrat qui leur a été octroyé en 2019. Le contrat prend fin le 6 mai 2022. Ils sont responsables de l'opération, incluant l'embauche et la gestion du personnel, l'entretien et la propreté des lieux. De plus, ils doivent s'assurer d'offrir une offre de cours de natation à la population d'Outremont.

La date visée pour l'ouverture de la piscine est le 12 juin; cette date peut varier selon les conditions météorologiques du printemps. La date de fermeture est prévue le 5 septembre.

Le devis de l'appel d'offre prévoit que le montant du contrat sera indexé d'une moyenne de l'IPC lors du renouvellement. Le montant du contrat pour 2022 est de 135 418,46\$.

Le contrat prévoit également une rémunération additionnelle, soit le versement d'une redevance, équivalente à 50% des revenus perçus, excluant les taxes, après dépenses

d'exploitation. Les revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers, et les inscriptions aux cours et autres activités de programmation.

À noter que lors des deux années de pandémie, une gratuité a été instaurée pour les bains libres; la redevance a donc été calculée à partir d'une moyenne des redevances versées des années précédentes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est satisfait des services de la firme. Afin de faciliter le démarrage de la saison et d'offrir un service de qualité aux citoyens, l'arrondissement recommande de prolonger le contrat et d'opter pour l'option de renouvellement prévu au contrat..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat renouvelé pour une durée d'un an, au montant de 135 418,46\$.

Redevances annuelles qui seront calculées selon les revenus perçus, estimées à un montant de 46 000\$ (taxes non applicables).

Dépenses provenant du budget de fonctionnement, tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du contrat de gestion de la piscine va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon le contexte sanitaire en place, des mesures pourraient être déployées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2022 : Début de la prolongation du contrat

6 mai 2023 : Fin de la prolongation du contrat

Un deuxième renouvellement pourra être reconduit pour la période 2023-2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina
RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARKALA
Régisseure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1223711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2022. La recette totale est de 96 987.02 \$, plus les taxes applicables.

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement a approuvé le 15 avril 2019, pour une durée de deux (2) ans, la signature d'un bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont;

ATTENDU que le conseil a entériné le 4 avril 2021, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2022;

ATTENDU que la Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de Colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Le CPE Frisson de Colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711019;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la troisième convention de modification du bail par laquelle l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois à compter du 15 avril 2022, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un

loyer annuel de 96 987.02 \$, plus les taxes applicables;

D'IMPUTER ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2022. La recette totale est de 96 987.02 \$, plus les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'administration du CPE Frisson de Colline a adopté à l'unanimité le 8 décembre 2020 la résolution 20-CA-FDC-12 sollicitant l'Arrondissement d'Outremont pour le renouvellement du bail des locaux de l'avenue Van Horne pour une année supplémentaire. La Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de Colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Le CPE Frisson de Colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles.

Conformément à l'article 3.2 du bail initial « le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement. ». La deuxième convention de modification du bail a été négociée de gré à gré en 2021.

Conformément à l'article 4 de la deuxième convention de modification de bail, « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 12 mois, commençant le 15 avril 2022 et se terminant le 14 avril 2023, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel sera alors augmenté de 1%. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.»

Conformément à l'article 4 de la troisième convention de modification, « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de

12 mois, commençant le 15 avril 2023 et se terminant le 14 avril 2024, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel qui sera alors **augmenté de 1%**. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.». Cette convention fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160090 - 1210806001 - Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois, à compter du 15 avril 2021, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 96 026,76 \$, plus taxes;

CA19 16 0233 - Addenda - Dépôt de l'avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019

CA 19 16 0156 - Addenda - Avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 - Renonciation au loyer de la période visée à titre de subvention

CA19 16 0143 (1191904002) - Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement, à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

CA18 16 0270 - 6 août 2018 - mandat - relocalisation du CPE Frisson de colline.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle le Centre de la petite enfance Frisson de Colline loue de l'arrondissement d'Outremont des locaux d'une superficie de 5 282 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne. Conformément à l'article 4 de la deuxième convention de modification de bail, « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 12 mois, commençant le 15 avril 2022 et se terminant le 14 avril 2023, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel sera alors augmenté de 1%. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement. »

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont n'envisage pas d'autre usage pour les locaux et n'a pas besoin de ces locaux pour d'autres projets;

La troisième convention de modification du bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

	Loyer annuel
Loyer annuel	96 897.02 \$

TPS	4 849.35 \$
TVQ	9 674.46 \$
Loyer total	111 510.83 \$

Le coût du loyer mensuel est de 8 082.25 \$, plus les taxes applicables, soit 9 292.57 \$ incluant les taxes.

Les revenus de cette location seront déposés dans l'imputation indiquée à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La convention de modification du bail n'est pas en lien avec Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de modification du bail, le CPE Frissons de colline devra trouver de nouveaux locaux afin de desservir les familles d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette convention sera approuvée lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229503002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge en soutien aux efforts pour l'Ukraine

ATTENDU que le 24 février 2022, l'armée russe a procédé à l'invasion de l'Ukraine, pays souverain depuis plus de 30 ans. Cette attaque a provoqué une onde de choc partout sur la planète qui se répercute jusqu'à l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU que la Croix-Rouge internationale est le principal organisme d'aide sur le terrain. Il contribue en apportant une aide d'urgence neutre et impartiale aux citoyennes et citoyens affecté.e.s par le conflit en Ukraine ainsi que dans les pays limitrophes. Avec la création du Fonds de secours : crise humanitaire en Ukraine, la Société canadienne de la Croix-Rouge peut approvisionner les acteurs sur le terrain en fournitures médicales essentielles, soutien psychosocial, denrées alimentaires, eau potable, vêtements, hébergement, articles d'hygiène personnelle, combustible et autres fournitures d'urgence.

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont entend faire sa part et souhaite exprimer la solidarité des citoyennes et citoyens d'Outremont envers toute personne touchée de près ou de loin par ce conflit de manière concrète, soit par une contribution exceptionnelle de 5 000 \$ au Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229503002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution non récurrente de 5 000 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge en soutien aux efforts pour l'Ukraine;

D'IMPUTER cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude
LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229503002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge en soutien aux efforts pour l'Ukraine

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 février 2022, l'armée russe a procédé à l'invasion de l'Ukraine, pays souverain depuis plus de 30 ans. Cette attaque a provoqué une onde de choc partout sur la planète qui se répercute jusqu'à l'arrondissement d'Outremont.

La Croix-Rouge internationale est le principal organisme d'aide sur le terrain. Il contribue en apportant une aide d'urgence neutre et impartiale aux citoyennes et citoyens affecté.e.s par le conflit en Ukraine ainsi que dans les pays limitrophes.

Avec la création du Fonds de secours : crise humanitaire en Ukraine, la Société canadienne de la Croix-Rouge peut approvisionner les acteurs sur le terrain en fournitures médicales essentielles, soutien psychosocial, denrées alimentaires, eau potable, vêtements, hébergement, articles d'hygiène personnelle, combustible et autres fournitures d'urgence.

L'arrondissement d'Outremont entend donc faire sa part et souhaite exprimer la solidarité des citoyennes et citoyens d'Outremont envers toute personne touchée de près ou de loin par ce conflit de manière concrète, soit par une contribution exceptionnelle de 5 000 \$ au Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine de la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de contribuer aux efforts de l'organisme sur le terrain et d'exprimer la solidarité de l'arrondissement d'Outremont envers toutes les personnes affectées par ce conflit.

JUSTIFICATION

Exprimer le soutien de l'arrondissement d'Outremont à la mission de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour venir en aide aux personnes touchées par le conflit en Ukraine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 5 000 \$ sera financée par le surplus tel qu'indiqué à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution de 5 000 \$ de l'arrondissement permettra à la Société canadienne de la Croix-Rouge de contribuer aux efforts de la Croix-Rouge internationale en Ukraine et dans les pays limitrophes pour apporter une aide d'urgence et soutenir celles et ceux touché.e.s par le conflit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée via les différentes plateformes de communication de l'arrondissement : communiqué, site montreal.ca, page Facebook et compte Instagram.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la contribution : lundi 4 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont, Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania-Cynthia VAN ZUIDEN
Agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Marie-Hélène LAVALLÉE
Adj.adm.comm.& dir.<<arr.outr>>



Dossier # : 1223489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2022

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223489001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2022**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160064 - 122371007 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223489002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:36

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223489002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160065 - 1223711008 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2022.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223489003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223489003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160066 - 1223711009 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2022.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2022.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0067 - 1223711010 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228953003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 28 février 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 28 février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228953003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 28 février 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le

stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 19 décembre 2021, une demande a été déposée par un citoyen de l'avenue Champagneur exprimant le souhait de faire modifier les règles de stationnement afin de retirer la zone de stationnement limitée à une durée maximale de 15 minutes devant le bâtiment sis au 950, avenue Champagneur.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 01 février 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Champagneur
Côtés ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement réservé aux motocyclettes du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

~~d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un autre point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : stationnement permis pour une durée maximale de 30 minutes. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.~~

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le

stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 19 décembre 2021, une demande a été déposée par un citoyen de l'avenue Champagneur exprimant le souhait de faire modifier les règles de stationnement afin de retirer la zone de stationnement limitée à une durée maximale de 15 minutes devant le bâtiment sis au 950, avenue Champagneur.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 01 février 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Champagneur
Côtés ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement réservé aux motocyclettes du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

~~d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un autre point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : stationnement permis pour une durée maximale de 30 minutes. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.~~

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 22 janvier 2022, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la côte du Vésinet et ce, pour améliorer la sécurité des automobilistes circulant sur celle-ci.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules ;
- qu'une demande soit produite auprès de l'Agence de mobilité afin qu'une application plus assidue des règles de stationnement soient réalisées sur la côte du Vésinet ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le

stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux

personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Côte du Vésinet
Côté est
arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest
arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 janvier 2022, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la côte du Vésinet et ce, pour améliorer la sécurité des automobilistes circulant sur celle-ci.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules ;
- qu'une demande soit produite auprès de l'Agence de mobilité afin qu'une application plus assidue des règles de stationnement soient réalisées sur la côte du Vésinet ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le

stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux

personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Côte du Vésinet
Côté est
arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest
arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 janvier 2022, un avis technique a été déposé par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal concernant l'implantation de nouvelles mesures afin d'améliorer la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue Hutchison.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'enseigne d'arrêt obligatoire existante soit remplacée par une enseigne d'une plus grande dimension ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection ;
- qu'un bac avec une signalisation d'arrêt obligatoire lumineuse soit installé dans la zone de dégagement de 5 mètres ;
- qu'une vérification soit produite auprès du service des Travaux publics afin de conserver l'installation de ce bac tout au long de l'année ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent que dans l'éventualité d'une implantation de dos d'âne allongés sur le boulevard Saint-Joseph, il serait préférable d'envisager des coussins pour ne pas nuire au passage des véhicules d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Saint-Joseph
Côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:53

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 janvier 2022, un avis technique a été déposé par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal concernant l'implantation de nouvelles mesures afin d'améliorer la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue Hutchison.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'enseigne d'arrêt obligatoire existante soit remplacée par une enseigne d'une plus grande dimension ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection ;
- qu'un bac avec une signalisation d'arrêt obligatoire lumineuse soit installé dans la zone de dégagement de 5 mètres ;
- qu'une vérification soit produite auprès du service des Travaux publics afin de conserver l'installation de ce bac tout au long de l'année ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent que dans l'éventualité d'une implantation de dos d'âne allongés sur le boulevard Saint-Joseph, il serait préférable d'envisager des coussins pour ne pas nuire au passage des véhicules d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Saint-Joseph
Côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et ajout d'un sens unique aux règles touchant la circulation des ruelles prévues à l'annexe « C» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ainsi qu'à agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-31 17:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et ajout d'un sens unique aux règles touchant la circulation des ruelles prévues à l'annexe « C» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 20 février 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait de réviser la circulation des camions de livraisons empruntant la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes et ce, pour faciliter le braquage des camions de livraison sur l'avenue Querbes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ;
- qu'une signalisation indiquant «accès interdit excepté camions de livraison» soit installée à l'entrée de cette ruelle donnant sur l'avenue Bloomfield ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes ;
- qu'une demande soit produite auprès de l'Agence de mobilité afin qu'une application plus assidue des règles de stationnement soient réalisées sur les deux côtés de l'avenue Querbes au sud des ruelles ;
- qu'une vérification soit produite auprès de la Ville centre concernant la réglementation relative aux camions et plus particulièrement sur les dimensions permises ;

- qu'une nouvelle rencontre soit prévue avec les dirigeants du marché d'alimentation « Les 5 saisons » ;

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Querbes
côté est
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 30 mètres vers le sud :
arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenues et ruelles à direction unique Annexe «C»

la ruelle au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield avec circulation vers l'ouest à l'exception des camions de livraison.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation sera réalisée auprès des résidants riverains de la ruelle afin de vérifier l'acceptation de ces nouvelles mesures.

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et ajout d'un sens unique aux règles touchant la circulation des ruelles prévues à l'annexe « C» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ainsi qu'à agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-31 17:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et ajout d'un sens unique aux règles touchant la circulation des ruelles prévues à l'annexe « C» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 20 février 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait de réviser la circulation des camions de livraisons empruntant la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes et ce, pour faciliter le braquage des camions de livraison sur l'avenue Querbes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ;
- qu'une signalisation indiquant «accès interdit excepté camions de livraison» soit installée à l'entrée de cette ruelle donnant sur l'avenue Bloomfield ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes ;
- qu'une demande soit produite auprès de l'Agence de mobilité afin qu'une application plus assidue des règles de stationnement soient réalisées sur les deux côtés de l'avenue Querbes au sud des ruelles ;
- qu'une vérification soit produite auprès de la Ville centre concernant la réglementation relative aux camions et plus particulièrement sur les dimensions permises ;

- qu'une nouvelle rencontre soit prévue avec les dirigeants du marché d'alimentation « Les 5 saisons » ;

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Querbes
côté est
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 30 mètres vers le sud :
arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Avenues et ruelles à direction unique Annexe «C»

la ruelle au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield avec circulation vers l'ouest à l'exception des camions de livraison.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation sera réalisée auprès des résidants riverains de la ruelle afin de vérifier l'acceptation de ces nouvelles mesures.

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 050 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement;

ATTENDU que le montant visé comprend deux années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*"

D'ADOPTER un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*".
L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 050 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement. Le montant visé comprend deux années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 2 050 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 1 025 000 \$
- 2023 : 1 025 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Approbation du MAMH

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 050 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement;

ATTENDU que le montant visé comprend deux années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*"

D'ADOPTER un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*".
L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 050 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement. Le montant visé comprend deux années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 2 050 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 1 025 000 \$
- 2023 : 1 025 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Approbation du MAMH

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*";

D'ADOPTER un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-31 17:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 300 000 \$
- 2023 : 300 000 \$
- 2024 : 300 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*";

D'ADOPTER un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-31 17:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 300 000 \$
- 2023 : 300 000 \$
- 2024 : 300 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022
Adoption : 2 mai 2022
Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ";

D'ADOPTER un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 500 000 \$
- 2023 : 350 000 \$
- 2024 : 350 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ";

D'ADOPTER un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 500 000 \$
- 2023 : 350 000 \$
- 2024 : 350 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711016;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

D'ADOPTER un premier projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-31 17:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 600 000 \$
- 2023 : 750 000 \$
- 2024 : 750 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711016;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

D'ADOPTER un premier projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-31 17:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 600 000 \$
- 2023 : 750 000 \$
- 2024 : 750 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

ATTENDU les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 février 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 7 au 21 mars 2022 concernant l'adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

D'ADOPTER, sans changement, un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise à interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

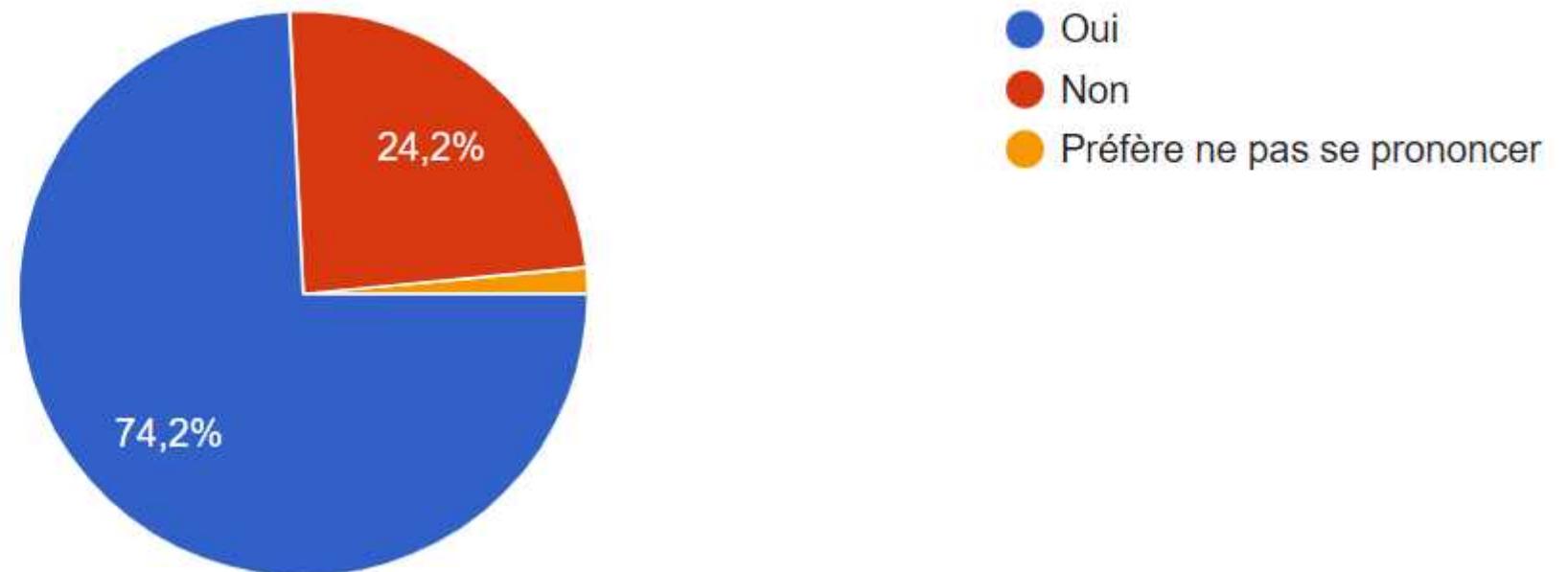
CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement concernant le projet de règlement AO-551-P1 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. De plus, une séance d'information facultative a eu lieu le 10 mars 2022. Le compte-rendu de cette séance d'information ainsi que le rapport de consultation écrite sont joints au présent dossier addenda.

Un total de 132 citoyennes et citoyens ont répondu au formulaire de réponse qui était joint à la consultation écrite. Voici un graphique représentant ces résultats:

Êtes-vous en accord avec le projet de règlement visant à interdire les établissements de vente de cannabis à des fins récréatives (SQDC) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement?



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. <<arr. <60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage de vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, un avis de motion a été déposé et un projet de règlement adopté dans le but de limiter l'implantation d'établissements de vente de cannabis. Selon les informations qui étaient disponibles à l'époque, la SQDC avait un projet de s'implanter au 1371, avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 160379 : Avis de motion
- CA21 160380 : Projet de règlement

DESCRIPTION

Suite au dépôt de l'avis de motion et à l'adoption d'un premier projet de règlement le 13 décembre dernier, une séance d'information et une consultation écrite de 15 jours ont eu lieu. Lors de la séance d'information du 18 janvier 2022, certains citoyens présents ont fait part de leurs inquiétudes relativement à l'implantation possible d'une SQDC sur le territoire. Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur souhait que l'arrondissement procède avec une interdiction totale de l'usage «vente de cannabis». Une consultation écrite a été mise en ligne du 17 au 31 janvier 2022. Il s'agit du processus de consultation officielle prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrondissement a reçu plus d'une centaine d'interventions des citoyennes et citoyens lors de cette période. De ce nombre, 47 personnes ont manifesté leur souhait que l'usage «vente de cannabis» soit interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. À l'inverse, 15 personnes ont clairement indiqué leur désaccord et ne souhaitent pas de modification réglementaire à ce sujet.

Le 24 janvier 2022, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a reçu une confirmation formelle de la part de la SQDC à l'effet qu'elle retirait officiellement leurs demandes de permis et de certificat. Elle a également confirmé qu'elle ne désirait plus s'implanter sur le territoire d'Outremont.

Considérations de la Direction régionale de santé publique:

La Direction régionale de santé publique a fait part de ses préoccupations à l'arrondissement dans le cadre du processus de consultation qui visait le projet de règlement visant à limiter

l'usage à 150 mètres des zones PB. Elle n'est pas en faveur d'ajouter des restrictions à l'implantation de points de services et encourage l'arrondissement à appliquer les restrictions déjà prévues par la Loi provinciale encadrant le cannabis. À leur avis, les dispositions existantes sont suffisantes et permettent un juste équilibre assurant une protection adéquate contre les risques à la santé posés par le cannabis, particulièrement chez les jeunes.

Avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal:

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas d'interdire l'usage « vente de cannabis » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

Projet de règlement:

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Faisant suite aux commentaires reçus de la part des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite interdire complètement l'usage «vente de cannabis» sur son territoire. Voici le projet de règlement proposé:

Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

« 12.5.2. L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »

Recommandation de la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif:

CONSIDÉRANT que la SQDC a demandé la fermeture des demandes de permis ;
CONSIDÉRANT que la SQDC a confirmé qu'elle ne souhaite plus s'implanter à Outremont ;
CONSIDÉRANT les objectifs et l'application de la Loi encadrant le cannabis ;
CONSIDÉRANT les considérations de la Direction régionale de la santé publique ;
CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ;

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ne recommande pas d'interdire l'usage vente de cannabis à des fins récréatives sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet un projet de règlement afin d'interdire l'usage «vente de cannabis» sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

L'interdiction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2022
- Consultation écrite de 15 jours (février 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (mars 2022)
- Approbation référendaire (mars 2022)
- Adoption du règlement (avril 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-01

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (exercice financier 2022)(AO-544)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-03-03 16:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives du Cabinet du Maire, il est nécessaire de modifier le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) comme suit :

- Retirer la limite établissant à dix (10) le nombre maximal de permis journaliers gratuits accessibles par jour;

- En réponse à la demande formulée par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), retirer la mention où les vignettes étaient réservées pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie de manière à laisser au CSSMB le soin de gérer l'attribution des permis journaliers gratuits en fonction de ses besoins;

- Ajouter l'octroi, jusqu'au 30 septembre 2022, de 500 vignettes journalières gratuite pour les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

Ces modifications permettront de mieux répondre aux besoins exprimés par le CSSMB, les CPE ainsi que les garderies.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2021, le Comité de stationnement a émis certaines recommandations et les modifications énoncées dans le présent sommaire rejoignent deux

d'entre elles, soit :

- Recommandation 10 : Réduire le coût des vignettes pour les travailleuses et travailleurs d'Outremont ou augmenter le nombre de vignettes (2) au tarif résident auquel a droit le détenteur d'un certificat d'occupation;
- Recommandation 17 : Répondre aux besoins spécifiques des établissements scolaires avec une action particulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0070 - 1205069001: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) visant l'émission d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

DESCRIPTION

Le retrait de la limite établissant à dix (10) le nombre de permis maximal journaliers gratuits accessibles par jour permettra aux cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys énoncés ci-dessous d'obtenir sans frais, via la plateforme électronique, des permis journaliers jusqu'à concurrence de 3 650 permis par établissement par année civile.

- École Lajoie - 1276 avenue Lajoie
- École Guy-Drummond - 1475 avenue Lajoie
- École Saint-Germain - 46, avenue Vincent-d'Indy
- École Nouvelle-Querbes - 215, avenue Bloomfield
- École Paul-Gérin-Lajoie - 475, avenue Bloomfield

Pour ce qui est des Centres de la Petite Enfance et des garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille, ils pourront obtenir sans frais, jusqu'au 30 septembre 2022 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum de 500 permis journaliers par établissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les CPE et les garderies.
De plus, une lettre sera envoyée à chaque CPE et garderie pour leur expliquer les démarches à suivre pour l'obtention de permis journaliers gratuits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 7 mars 2022
Adoption d'un second projet de règlement: 4 avril 2022
Publication d'un avis public et entrée en vigueur du règlement: le ou vers le 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-02-22

Chef de Division - soutien administratif

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

Pour l'événement "La chasse aux cocos"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Beaubien, le 17 avril 2022, de 7 H à 14 H, pour la tenue de l'événement "Chasse aux cocos" organisé par l'organisme Outremont en famille.

D'AUTORISER, dans le cadre de cet événement:

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Pour l'événement " 5 à 7 du Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la Place Monique-Mercure, le 5 mai 2022, de 13 H à 21 H, pour la tenue de l'événement "5 à 7 du Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec" organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ).

D'AUTORISER, dans le cadre de cet événement:

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa e) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Pour l'événement "OUF! Festival OFF Casteliers"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur, du 18 mai 2022, 7 H au 23 mai 2022, 22H, pour la tenue de l'événement "OUF! Festival OFF Casteliers" organisé par le promoteur Production Illusion fabuleuse.

D'AUTORISER, dans le cadre de cet événement:

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement
- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Pour l'événement "La marche pour la dignité"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire des trottoirs des avenues Wilderton, Van Horne, Deacon, Lajoie, Querbes, Saint-Viateur, Stuart, Bernard, Kelvin et Robert, le 1er mai 2022, de 12 H à 17 H, pour la tenue de l'événement "La marche pour la dignité" organisé par la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël.

Pour l'événement "Procession de la Pâques orthodoxe russe"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 23 avril 2022 à 23 H 45 au dimanche 24 avril 2022 à 0 H 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, soit:

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Pour l'événement "Dimanche des rameaux"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire des trottoirs des avenues McEachran, Dollard et Ducharme ainsi que de la ruelle au nord de Ducharme entre Dollard et McEachran, le 10 avril 2022, de 11 H 30 à 12 H 15, pour la tenue de l'événement "Dimanche des Rameaux" organisé par l'Ordre St-Antoine Le Grand.

D'AUTORISER dans le cadre de cet événement:

- Une dérogation à l'article 9 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 16:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. A cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de mai et avril 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois d'avril et mai 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils

sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors

de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - sports, loisirs et parc

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1228358007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2022.

ATTENDU qu'à la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire due à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. Suite aux reprises et confinements successifs des dernières années, la direction de l'arrondissement a mis en place des stratégies de relance économique pour soutenir le commerce locale et le domaine de la restauration;

ATTENDU qu'afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant les saisons estivales, l'arrondissement a modifié son approche pour réduire le coût des autorisations pour l'implantation des cafés-terrasses locales à deux reprises au cours des deux dernières années;

ATTENDU qu'à l'approche de la période estivale, l'arrondissement souhaite appuyer à nouveau le commerce locale et le domaine de la restauration et poursuivre le processus de relance économique en édictant une ordonnance modifiant les tarifs pour l'exercice financière 2022 afin de réduire les frais pour les permis et certificats relatifs à l'implantation des cafés-terrasses pour la période estivale.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, conformément à l'article 132 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544), une ordonnance autorisant, pour la saison estivale 2022 des cafés-terrasses qui se termine le 15 novembre 2022, la modification de certains tarifs de ce règlement en lien avec l'aménagement de cafés-terrasses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 16:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2022.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire due à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. Suite aux reprises et confinements successifs des dernières années, la direction de l'arrondissement a mis en place des stratégies de relance économique.

Dans les situations de déconfinement et de reprise, le conseil a adopté des mesures pour soutenir le commerce local et le domaine de la restauration. Plus précisément et afin de de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant les saisons estivales, l'arrondissement a modifié son approche pour réduire le coût des autorisations pour l'implantation des cafés-terrasses locales à deux reprises:

- Été 2020: Adoption de deux modifications réglementaires afin d'avoir plus de latitude en prévoyant un pouvoir d'ordonnance en matière de tarifs pour la gestion des cafés-terrasses;
- Printemps 2021: Édition d'une ordonnance modifiant la tarification de l'arrondissement en matière de cafés-terrasses pour la saison estivale 2021.

À l'approche de l'été et afin de continuer le processus de relance économique, l'arrondissement souhaite procéder à nouveau avec une ordonnance modifiant les tarifs pour l'exercice financière 2022 afin de réduire les frais pour les permis et certificats relatifs à l'implantation des cafés-terrasses pour la période estivale. Ainsi, l'arrondissement continue son appui aux restaurateurs et commerces dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 juin 2020 : Résolution : CA20 16 0186 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2020 (dossier 1206695015).
 9 mars 2021 : Résolution: CA21 16 0068 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 132 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2021 (1216347003).

DESCRIPTION

Édiction d'une ordonnance en vertu de l'article 132 du *Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022)* afin d'ajuster les tarifs des articles 37, 62 et 63 en lien avec les cafés-terrasses pour la saison estivale 2022.

L'ordonnance vise à modifier les tarifs comme suit:

- Les frais d'étude relatifs à une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse (art. 37) sont réduits à 50 \$.
- Les frais d'études techniques relatifs à une demande d'autorisation d'occupation périodique ou permanente du domaine public (art. 62) sont réduits à 50 \$ pour l'aménagement d'un café-terrasse.
- Aucun frais d'occupation périodique ou permanente du domaine public (art. 63) ne sera exigible pour l'aménagement d'un café-terrasse.

JUSTIFICATION

Depuis déjà 2 ans, les mesures implantées par le gouvernement afin de diminuer la contagion de la COVID-19, ont résulté dans une réduction de l'achalandage dans les salles à manger et les café-terrasses. Cette année, comme les deux années précédentes l'arrondissement souhaite modifier les tarifs pour l'implantation des café-terrasses sur son territoire afin d'encourager davantage la relance économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant les impacts de la COVID-19 sur la vie publique et les mesures de distanciations sociales nécessaires, la présente ordonnance est nécessaire afin de favoriser la relance économique et la réappropriation de l'espace public par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis d'édiction d'ordonnance sur le site Internet de la Ville et de l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : adoption de l'ordonnance lors du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228358009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 290, avenue Outremont quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine publique* (AO-48), la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 290, avenue Outremont, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Giguère, minute 4542, dossier 1501-30 datée du 14 février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 16:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 290, avenue Outremont quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre, sur la façade du bâtiment adjacente à l'avenue Outremont, un empiètement des escaliers sur le domaine public, du bâtiment situé au 290, avenue Outremont.

Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement sur le domaine public de 0,75 m de profondeur par 2,31 m de largeur sur la façade adjacente à l'avenue Outremont. Soit une superficie totale de 1,7 m2. Cette demande est déposée dans le cadre des travaux de remplacement du balcon, du perron et des escaliers.

JUSTIFICATION

Les escaliers existantes ainsi que les escaliers proposées empiètent dans le domaine public, alors la demande vise à régulariser la présence des escaliers sur la façade adjacente à l'avenue Outremont.

Recommandation des travaux publics :

Les travaux publics recommandent l'empiètement sur le domaine publics de 1,7 m2 pour les travaux de remplacement du balcon, perron et escaliers du 290 Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-

544) , le coût annuel de l'occupation s'élève à 465,35\$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu ALBERT, Outremont

Lecture :

Mathieu ALBERT, 21 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1228358008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 125, avenue Querbes, 660, avenue Wiseman, 182, avenue de l'Épée, 650, avenue Hartland, 46, avenue Vincent d'Indy et 1075, avenue Laurier - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances du 9 et du 23 mars 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358008.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

Séance du 9 mars 2022 :

125, avenue Querbes,

Avec la suggestion suivante :

- Prévoir pour le grand lanterneau et l'accès au toit un dispositif permettant l'occultation des fenêtres afin de limiter la pollution lumineuse la nuit et la surchauffe en été.

660, avenue Wiseman,

Avec la réserve suivante :

- Confirmer que les nouvelles fenêtres à guillotine du corps principal auront les mêmes

proportions que l'existant.

Et la suggestion suivante :

- Simplifier la fenêtre du solarium en limitant le nombre de divisions ou en retirant les carreaux.

182, avenue de l'Épée,

Avec la réserve suivante :

- En façade, afin de préserver l'harmonie avec les maisons de la série, intégrer les vitraux à l'unité scellée des nouvelles fenêtres. Fournir une description technique ou un détail qui démontre la méthode pour l'installation des vitraux.

Et la suggestion suivante :

- Guillotine 50/50 à l'arrière.

650, avenue Hartland,

Avec les réserves suivantes :

- Uniformiser le traitement des garde-corps pour la terrasse arrière.
- Aligner l'écran d'intimité avec le volume en saillie de l'étage.

Séance du 23 mars 2022 :

46, avenue Vincent d'Indy

Avec la réserve suivante :

- Prolonger la hauteur de la persienne jusqu'au premier bandeau de béton afin d'harmoniser la hauteur de la composante à celle des ouvertures adjacentes.

1075, avenue Laurier

sans réserve

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 16:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 125, avenue Querbes, 660, avenue Wiseman, 182, avenue de l'Épée, 650, avenue Hartland, 46, avenue Vincent d'Indy et 1075, avenue Laurier - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 et du 23 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Séance du 9 mars 2022 :

Relativement à l'immeuble situé au 125, avenue Querbes :

Le bâtiment est un triplex contigu construit en 1909, classé de catégorie 3 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.10 Extrémité Est. Le projet vise la construction d'un appentis au toit permettant l'accès à une terrasse. Un nouveau puits de lumière est aussi proposé pour améliorer l'éclairage naturel de l'unité du troisième étage.

Relativement à l'immeuble situé au 660, avenue Wiseman :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1921, classée de catégorie 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.4 Dollard. Elle fait partie d'une série de 10 maisons, toutes construites à la même époque. Le projet vise le remplacement de deux fenêtres en façade à l'étage, une fenêtre au mur latéral, une fenêtre au mur arrière et les fenêtres du solarium. Les menuiseries des nouvelles composantes seront en bois recouvertes d'aluminium du côté extérieur.

Relativement à l'immeuble situé au 182, avenue de l'Épée :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1916, de catégorie 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher. Cette résidence de l'avenue de l'Épée est la deuxième d'une série de quatre maisons construites simultanément. Le projet vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres et des portes à l'exception de l'entrée principale. Fait intéressant, les vitraux des maisons de la série présentaient des motifs originaux et distincts pour chacune des résidences. Les vitraux existants seront récupérés et installés dans un cadre fixé du côté intérieur de la fenêtre. Les nouvelles fenêtres seront en bois de couleur blanche avec recouvrement d'aluminium. À l'arrière, il est proposé de modifier les divisions des guillotines pour un modèle semblable à celui de la façade. Les deux portes des balcons de l'étage seront remplacées par des portes avec un vitrage plus grand.

Relativement à l'immeuble situé au 650, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1929, classée de catégorie 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.6 Dunlop. En façade, le projet prévoit le remplacement du perron et du balcon. Les composantes seront reproduites en préservant la volumétrie actuelle et les couleurs. Au mur latéral, une petite marquise est ajoutée au-dessus d'une porte. À l'arrière, remplacement de la terrasse au rez-de-chaussée.

Séance du 23 mars 2022 :

Relativement à l'immeuble situé au 46, avenue Vincent d'Indy :

Le bâtiment est une école primaire isolée construite en 1937 et agrandie en 1957, classée de catégorie 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage. Bien que présentant des principes modernistes d'épuration du décor, la composition symétrique du volume original indique l'influence toujours en vigueur des principes classiques. Bisson souligne aussi que l'école est une œuvre d'avant-garde locale qui influencera la construction des écoles des années 50. Le projet vise l'ajout d'une persienne au sous-sol pour des besoins en ventilation de salles des toilettes et d'un local de conciergerie. Cet équipement remplace entre autres une sortie extérieure dont le percement dans la brique sera ragréé.

Relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier :

Le bâtiment est un immeuble commercial actuellement en construction. Il est situé dans l'unité de paysage 2.11 Laurier et n'est pas catégorisé au répertoire Bissons. Le projet vise des modifications au permis de transformation délivré initialement en 2018 et modifié en 2019 et 2021. Sur la façade, le revêtement de bois sera remplacé par un revêtement d'aluminium peint à la main. Un panneau opalin prévu au mur latéral et ajouté lors de la dernière demande de modifications sera retiré.

JUSTIFICATION

Séance du 9 mars 2022 :

Relativement à l'immeuble situé au 125, avenue Querbes, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet est réputé conforme à l'ensemble des dispositions normatives applicables;

CONSIDÉRANT que le recul de l'accès au toit proposé par rapport au mur latéral limite sa visibilité de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le projet permet l'ajout d'un espace extérieur privé à l'unité du 3e étage;

CONSIDÉRANT que le projet augmente l'éclairage naturel du logement, mais peut contribuer à l'augmentation de la pollution lumineuse la nuit et occasionner une surchauffe en été;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Prévoir pour le grand lanterneau et l'accès au toit un dispositif permettant l'occultation des fenêtres afin de limiter la pollution lumineuse la nuit et la surchauffe en été.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 660, avenue Wiseman, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale de l'immeuble et qu'il fasse partie d'une série de 10 maisons;

CONSIDÉRANT que les menuiseries en bois avec recouvrement d'aluminium sont une solution de remplacement contemporaine et de qualité aux menuiseries tout bois et au système de double châssis;

CONSIDÉRANT que la fenêtre proposée pour le solarium à l'arrière s'intègre aux fenêtres du corps principal;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Confirmer que les nouvelles fenêtres à guillotine du corps principal auront les mêmes proportions que l'existant.

Et la suggestion suivante :

- Simplifier la fenêtre du solarium en limitant le nombre de divisions ou en retirant les carreaux.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 182, avenue de l'Épée, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la résidence est un témoin architectural significatif de catégorie 1 et un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la résidence fait partie d'une série de quatre maisons contiguës et que toute intervention en façade doit être traitée de sorte à préserver l'harmonie entre les unités;

CONSIDÉRANT que les portes et les fenêtres proposées sont de qualité;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine les fenêtres étaient des châssis doubles et que pour le

remplacement, c'est la fenêtre extérieure à guillotine qui est reproduite;
CONSIDÉRANT que le plan d'origine de la façade est disponible et que la proposition s'en inspire;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- En façade, afin de préserver l'harmonie avec les maisons de la série, intégrer les vitraux à l'unité scellée des nouvelles fenêtres. Fournir une description technique ou un détail qui démontre la méthode pour l'installation des vitraux.

Et la suggestion suivante :

- Guillotine 50/50 à l'arrière.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 650, avenue Hartland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que pour la façade le projet respecte l'allure de la composante qui a été remplacée et s'intègre à celle du voisin jumelé;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la toiture au mur latéral s'intègre et est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la terrasse arrière s'intègre, mais que la mixité des types de garde-corps est peu souhaitable;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Uniformiser le traitement des garde-corps pour la terrasse arrière.
- Aligner l'écran d'intimité avec le volume en saillie de l'étage.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du 23 mars 2022 :

Relativement à l'immeuble situé au 46, avenue Vincent d'Indy, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 2 selon la classification Bisson;
CONSIDÉRANT que la nouvelle persienne est en façade au niveau du sous-sol;
CONSIDÉRANT que le projet est requis pour une mise aux normes de la ventilation dans le cadre d'un projet de rénovation;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance du 9 mars 2022;
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de répondre à la réserve du CCU sans devoir modifier un élément structural;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Prolonger la hauteur de la persienne jusqu'au premier bandeau de béton afin d'harmoniser la hauteur de la composante à celle des ouvertures adjacentes.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'esprit de celui précédemment approuvé;
CONSIDÉRANT que les modifications s'intègrent à l'environnement de l'avenue commerciale Laurier Ouest;
CONSIDÉRANT que le changement de matérialité en façade permettra une meilleure continuité du traitement architectural du rez-de-chaussée sur le mur latéral;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 9 février et du 9 et du 23 mars 2022.

Étapes à réaliser :

Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-03-17



Dossier # : 1226347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte par résolution du rapport élaboré dans le cadre de la consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE PRENDRE ACTE du rapport élaboré dans le cadre de la consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction dans l'arrondissement d'Outremont, rédigé par Transfert Environnement et Société et daté du 8 mars 2022.

DE METTRE EN OEUVRE certaines recommandations qui y sont énoncées, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 16:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte par résolution du rapport élaboré dans le cadre de la consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Avec près de 1 800 unités résidentielles à venir à court terme, le projet du MIL Outremont en construction ainsi que de nombreux chantiers privés institutionnels en cours tels le REM et le métro Outremont, l'arrondissement est le siège d'une effervescence inégalée depuis des décennies en terme de développement immobilier. Cette concentration élevée de chantiers de construction entraîne cependant de nombreuses nuisances telles le bruit, les vibrations, la poussière, la congestion et l'encombrement du domaine public. En réponse à ce constat, et à la demande de l'ombudsman de la Ville de Montréal, l'arrondissement a amorcé une consultation publique sur le thème des nuisances liées aux chantiers de construction. Le présent dossier vise donc à prendre acte du rapport élaboré dans le cadre de cette consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 septembre 2021 : Résolution: CA21 160286 - Autoriser une dépense de 30 073 \$, toutes taxes incluses, incluant une contingence de 3 211 \$ (14 %), afin de mandater les services d'un consultant pour la tenue d'une consultation publique sur le thème des nuisances de chantiers de construction - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

DESCRIPTION

La consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction a débuté en janvier 2022 avec la publication d'un diagnostic préliminaire comportant un portrait des chantiers actuels, un survol de la réglementation et des pouvoirs habilitants de l'arrondissement ainsi que des exemples de meilleures pratiques en matière de gestion des externalités négatives des chantiers. Ce diagnostic préliminaire a été soumis aux outremontaises et outremontais en vue d'amorcer un dialogue qui s'est déployé principalement sous deux formes, soient une rencontre virtuelle ainsi qu'un questionnaire en ligne.

La consultation publique vise les objectifs suivants :

1. Informer la population sur la démarche en cours et les différents éléments du diagnostic;
2. Faire contribuer les citoyens et citoyennes d'Outremont pour valider et bonifier le

diagnostic préliminaire sur les nuisances de chantiers;

3. Démontrer l'engagement de l'arrondissement à améliorer la gestion des nuisances de chantier;

4. Collaborer avec la population pour l'identification de pistes de solutions répondant à leurs préoccupations et à leurs besoins.

Le présent rapport comporte un résumé des activités de consultation ainsi que les pistes de solutions qui ont été amenées par les citoyennes et citoyens. Une série de recommandations clos le rapport, résumées de façon très sommaire ci-après:

- Regrouper l'ensemble des dispositions visant les nuisances liées aux chantiers de construction en un seul règlement;
- Assurer le respect de la réglementation en place, notamment en se dotant d'une manière plus efficace de faire les prélèvements sonores, en créant des incitatifs au respect de la réglementation, en introduisant une escouade mobilité attitrée au respect de la circulation autour des chantiers et en élaborant une politique de résolution des signalements;
- Améliorer la confiance des outremontais à l'égard de l'arrondissement en mettant en place des comités de bon voisinage, en améliorant les outils de communication ou en identifiant une personne-ressource à l'arrondissement comme agent de liaison dans les chantiers privés de construction;
- Réglementer davantage les travaux d'excavation, en favorisant des méthodes d'atténuation des vibrations et du bruit causés par le concassage et le piquetage dans le roc;
- Désigner la poussière des chantiers à titre de nuisance et la régir;
- Ajouter une exigence de déposer un plan de gestion des différentes nuisances du chantier (bruit, circulation, stationnement) comme condition à la délivrance des permis de construction et créer un guide de bonnes pratiques à l'attention des promoteurs et entrepreneurs;
- Créer, sous forme de carte interactive, site web ou application, un outil de suivi des chantiers public visant à informer les citoyens sur les paramètres des chantiers (localisation, propriétaire, entrepreneur, durée, description des travaux, etc), et s'en servir pour cibler d'avance les potentiels d'effets cumulatifs causés par les chantiers;
- Faire état de la présente démarche et rendre des comptes auprès de la population;

JUSTIFICATION

En raison du faible taux de participation aux activités de consultation (total de participants inférieur à 50), le contenu du rapport et des récriminations citoyennes peuvent être nuancés. Néanmoins, les résultats démontrent un bris de confiance envers l'arrondissement, ce qui teinte les perceptions de la population à l'égard de l'administration.

L'objectif de la démarche pour l'arrondissement est de mettre en oeuvre des solutions, réglementaires ou autres pour mieux encadrer les chantiers de construction et ainsi réduire les nuisances qui y sont associées.

En complément et pour répondre aux recommandations du rapport, l'arrondissement a élaboré un plan d'action qui comporte 16 actions réparties dans les volets suivants :

1. **Communication** : ce volet regroupe des actions qui visent à assurer une communication bidirectionnelle entre les outremontaises et outremontais et l'arrondissement
2. **Participation citoyenne** : ce volet vise la mise sur pied d'un comité de suivi de la refonte réglementaire

3. **Terrain** : ce volet vise à améliorer la gestion des nuisances sur le terrain
4. **Réglementation** : ce volet touche la refonte de la réglementation sur les nuisances ainsi que la rédaction et l'adoption d'un règlement sur les excavations

Le plan d'action est en pièce jointe et sera publié sur la page RéalisonsMTL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

x

MONTRÉAL 2030

Le projet rencontre les objectifs Montréal 2030 suivants :

- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
- Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

x

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les restrictions imposées en réponse à la COVID-19 ont entraîné la révision du mode de consultation initialement prévu. En effet, le plan initial était de tenir deux journées portes ouvertes composées de stations où les citoyennes et citoyens intéressés auraient pu échanger avec les fonctionnaires et les consultants sur le thème des nuisances de chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique s'est tenue via la plateforme Réalisons Montréal (realisonsmtl.ca/nuisances / makingmtl.ca/nuisances).

Le projet fait également l'objet d'une page web sur montreal.ca (montreal.ca/actualites/nuisances-liees-aux-chantiers-de-construction-dans-larrondissement-doutremont-25347)

La soirée de consultation virtuelle ainsi que le questionnaire ont également été annoncés via nos réseaux sociaux :

- 7 publications sur Facebook
- 1 publication sur Instagram
- 6 story sur Instagram et sur Facebook à titre de rappel
- 1 infolettre

Le rapport sera publié en ligne sur Réalisons Montréal et sur montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa